

COVID-19

CONSIGNES | COLLECTE D'INFORMATION PAR MES SUR IMPACTS COVID-19

MÉMO DU VICE-RECTEUR ADJOINT AUX FINANCES

10 novembre 2020

Le MES a publié à l'attention des universités des exigences en lien avec le recensement des impacts de la pandémie sur les établissements universitaires. Afin de nous conformer à ces exigences, nous vous demandons de suivre les consignes ci-dessous.

Consignes détaillées et formulaire

Les consignes détaillées ainsi que le [formulaire](#) à utiliser sont publiés sur le site de la Direction des finances sous la rubrique « Manchettes ». Nous avons mis à jour le document de consignes sur les impacts associés à la pandémie.

Dépenses additionnelles

Conformément aux directives émises au printemps 2020, les dépenses additionnelles liées à la pandémie doivent être comptabilisées au projet « Covid-19 » ouvert pour chaque unité. Vous n'avez donc pas d'information à fournir au [formulaire](#) de reddition de comptes.

Nous encourageons toutefois les unités à procéder promptement aux écritures de transfert de dépenses afin d'assurer une information intégrale en temps réel aux projets Covid-19. En raison de la fermeture du mois d'octobre 2020, les prochaines corrections apportées aux coûts comptabilisés aux projets « Covid-19 » ne seront déclarées qu'au trimestre suivant (période du 01-11 au 31-01).

Les catégories de dépenses pouvant être imputées à ces projets doivent être conformes aux **consignes du MES sur les impacts financiers** disponibles sur le site de la Direction des finances.

Économies de dépenses

Comme les économies de dépenses ne peuvent être comptabilisées au projet « Covid-19 », nous vous demandons d'indiquer au [formulaire](#) toute réduction de dépense attribuable à la pandémie.

- Le MES rappelle à ce sujet aux universités l'obligation de déclarer les économies de dépenses de tous genres, particulièrement celles pour les déplacements des étudiants et du personnel. Si vous avez réalisé des économies relatives à la période antérieure et que vous avez omis de les mentionner au formulaire de déclaration de cette période, vous pouvez les inclure à la déclaration de la période courante.

Pertes de revenus bruts

Aucun impact en lien avec les inscriptions des étudiants aux cours crédités ne doit être déclaré. Le MES tient compte de cet élément de façon globale pour chaque établissement.

Les pertes de revenus bruts doivent être inscrites. Ceci inclut toute facturation aux étudiants, ainsi que les cours non-crédités ou de formation continue.

Échéanciers

Les échéanciers internes liés à la cueillette des informations pour remise au MES sont les suivants :

Fin de trimestre	Date limite
31 juillet	28 août
31 octobre	27 novembre
31 janvier	26 février
30 avril	21 mai

Les informations doivent être envoyées à l'attention de Laura Auclair-Lauzon à laura.auclair-lauzon@umontreal.ca.

Informations

Pour toute information supplémentaire on vous demande de communiquer avec votre conseillère de la Direction des budgets.